RÈGLEMENT NO : 2016-02

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ
MUNICIPALITÉ D'AUMOND
RÈGLEMENT NO. 2016-02

Règlement numéro 2016-02 concernant l'adhésion de la municipalité d'Aumond à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l 'Outaouais.

ATTENDU QUE la municipalité d'Aumond désire obtenir les services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire en facilitant notamment la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.1 de l'Entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de Comté des Collines-de-l 'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour, une municipalité peut adhérer à cette entente aux conditions qui y sont mentionnées

ATTENDU QUE la municipalité accepte par règlement les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe « A » jointe au présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robert Piché et appuyé par le conseiller Mario Langevin, qu'il soit statué et ordonné par règlement 2016-02 du Conseil de la municipalité d'Aumond et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1

La municipalité d'Aumond adhère à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l 'Outaouais et accepte d'être soumise aux conditions prévues à cette entente et à l'annexe jointe au présent règlement. Une copie de cette entente est aussi annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire et la directrice-générale sont autorisés à signer au nom de la municipalité, l'annexe confirmant l'adhésion de cette dernière à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l 'Outaouais aux conditions qui y sont mentionnées.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

_____	_____
Denis Charron	Julie Cardinal
Maire	Directrice générale
	Secrétaire-trésorière

Avis de motion	2 décembre 2015
Adoption du règlement	13 janvier 2016
Avis public et entrée en vigueur	14 janvier 2016